

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

Réception par le préfet : 14/01/2026

Publication : 14/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10^{ème} séance de l'année

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 14 en visioconférence*)

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 27

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2025.12.10/770

**Autorisation de paiement
des crédits par tiers provisoires
pour l'exercice 2026
dans le cadre de la gestion en
autorisation de programme
et crédits de paiement (AP/CP) –**

Budget principal

Rapporteuse

Mme Renée-Georges
NABAJOTH-DELOUMEAUX
Vice-présidente de la commission
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le :

14 JAN. 2026

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN*

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents excusés : 14

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) *pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) *sortie momentanément*

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (*pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*)- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.04.03/652 du conseil communautaire du 11 avril 2025 portant sur le vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 du budget principal ;
- VU la délibération d'ajustement de la CRC ;
- VU la délibération de la DM 1 ;

Considérant le rapport du président ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 15 avril de l'année d'élection du conseil, des dispositions spécifiques encadrent l'engagement et le mandatement des dépenses.

Application spécifique du référentiel M57 :

CAP Excellence applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit des dispositions particulières qui se substituent à l'alinéa 5 de l'article L. 1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel.

L'article L. 5217-10-9 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues par des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiements par chapitre égal au tiers des autorisations d'engagement ou des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent ».

Cette disposition permet au comptable public de payer les dépenses engagées dans le cadre des autorisations de programme (AP) votées lors des exercices précédents, sans nécessiter d'autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du tiers des AP ouvertes au budget N-1.

Situation de la collectivité :

Au titre de l'exercice 2025, des autorisations de programme et crédits de paiement au budget principal pour un montant total de 14 197 150 €, répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 2 524 757,50 €
- Chapitre 21 : 2 321 544,50 €
- Chapitre 23 : 9 350 848,00 €

Total : 14 197 150,00 €

En application de l'article L. 5217-10-9 du CGCT, le comptable public pourra donc mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, les crédits de paiement dans la limite du tiers (1/3) des autorisations de programme ouvertes en 2025, par chapitre, soit :

- **Chapitre 20 : 841 585,83 €**
- **Chapitre 21 : 773 848,17 €**
- **Chapitre 23 : 3 116 949,33 €**

Total : 4 732 383,33 €

Ces crédits provisoires seront repris et réajustés lors du vote du budget primitif 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que les dépenses engagées et mandatées avant l'adoption du budget doivent faire l'objet d'une régularisation budgétaire. Les crédits de paiement définitifs seront alors inscrits au budget primitif 2026 en fonction des besoins réels et de la programmation pluriannuelle actualisée des investissements de la collectivité.

Toutefois, il convient que l'assemblée délibérante prenne acte de cette situation et autorise expressément le paiement de ces dépenses selon les modalités prévues par la réglementation, afin de sécuriser juridiquement les opérations et d'assurer la continuité du service public et le respect des engagements contractuels de la collectivité.

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2023, instaure des spécificités dans l'application de l'article L. 1612-1 du CGCT ; que l'article L. 5217-10-9 du CGCT se substitue aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 1612-1 en matière de dépenses à caractère pluriannuel et permet au comptable public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues par des autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif ou, à défaut, jusqu'au 15 avril de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme votées en 2025 s'inscrivent dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services publics de la collectivité;

Considérant qu'en l'absence de vote du budget primitif 2026 avant le 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de permettre au comptable public de mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité du service public, le respect des engagements contractuels de la collectivité et la poursuite des projets d'investissement en cours ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2023, instaure des spécificités dans l'application de l'article L. 1612-1 du CGCT ; que l'article L. 5217-10-9 du CGCT se substitue aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 1612-1 en matière de dépenses à caractère pluriannuel et permet au comptable public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues par des autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif ou, à défaut, jusqu'au 15 avril de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme votées en 2025 s'inscrivent dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services publics de la collectivité ;

Considérant qu'en l'absence de vote du budget primitif 2026 avant le 1er janvier 2026, il est nécessaire de permettre au comptable public de mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité du service public, le respect des engagements contractuels de la collectivité et la poursuite des projets d'investissement en cours ;

Considérant que les crédits ainsi mandatés avant l'adoption du budget primitif 2026 seront repris et réajustés lors du vote de ce budget, conformément au principe de régularisation budgétaire prévu par l'article L. 1612-1 du CGCT ;

Considérant que le remboursement en capital des annuités de la dette constitue une dépense obligatoire au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT (ou L. 3321-1/L. 4321-1) ; que l'article L. 1612-1 alinéa 3 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans qu'une autorisation de l'organe délibérant ne soit nécessaire

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières du 17 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De prendre acte que, conformément à l'article L. 5217-10-9 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ou, à défaut, jusqu'au 15 avril 2026, le comptable public peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues par les autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice 2025, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers (1/3) des autorisations de programme ouvertes en 2025, soit :

Gestion des AP/CP		
Chapitre	Autorisations de programme 2025	Plafond autorisé (1/3)
20	2 524 757,50 €	841 585,83 €
21	2 321 544,50 €	773 848,17 €
23	9 350 848,00 €	3 116 949,33 €
Total	14 197 150,00 €	4 732 383,33 €

Détail des plafonds de mandatement par chapitre (AP/CP) :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 841 585,83 €
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 773 848,17 €
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 3 116 949,33 €

ARTICLE 2- D'autoriser le président, le directeur général à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées à l'article 1, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-9 du CGCT.

ARTICLE 3- D'autoriser le comptable public à payer les dépenses conditions fixées par les articles précédents.

ARTICLE 4- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12^{ème} vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026

